

Modification législative—Loi

[Français]

M. le vice-président: Questions et commentaires. L'honorable député de Saint-Léonard-Anjou (M. Gagliano) a la parole.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable député de York-Est (M. Redway) et elle a trait aux mobilités. On dit . . .

[Traduction]

Sur la question de la mobilité, en particulier dans le secteur de la construction au Québec, il y a tout un problème. J'ai eu dans ma circonscription le cas d'un jeune Canadien de la Colombie-Britannique qui est venu s'installer au Québec, pour suivre sa femme qui avait été mutée à Montréal. Soudeur de pipeline, il a trouvé un emploi mais, malheureusement, il n'a pas pu obtenir de permis de travail. Est-ce que le député peut dire quelque chose des effets du projet de loi C-27 en matière de mobilité entre les divers points du pays?

M. Redway: Il est certain que les droits de mobilité sont très importants, et il en est question dans la Charte des droits. Malgré toute la diversité, malgré qu'il y ait beaucoup de régions différentes, nous ne formons qu'un pays. Nous avons tous des points de vue différents et des perspectives différentes fondées sur notre situation géographique et peut-être sur nos origines culturelles, pourtant il n'y a qu'un pays, et malgré la fierté qu'on peut avoir de sa région ou de son origine ethnique et de son passé culturel, chacun est énormément fier d'être Canadien. Pour moi, cela veut dire que n'importe quel Canadien doit avoir le droit de travailler n'importe où au pays.

En même temps, nous devrions non seulement nous préoccuper du droit de travailler dans les différentes régions du pays, mais veiller également à ce que tous les Canadiens puissent participer à part égale à la vie économique et commerciale du Canada. C'est certes à cela que se résume toute la Charte des droits et libertés, et j'espère que nous ne reverrons plus ce genre de situation à l'avenir. J'espère que nous aurons dorénavant un pays où les gens pourront passer d'une région à l'autre pour travailler et où ils pourront être vraiment fiers d'être Canadiens dans toutes les régions du pays.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député pense que la mesure à l'étude constitue une réponse satisfaisante de la part du gouvernement à l'obligation qui lui incombe de passer nos lois en revue et de les rendre conformes à la Charte. A la page 6 du document de travail qu'il a déposé, le ministre de la Justice (M. Crosbie) fait une intéressante concession. Il y affirme que l'article 15 renforce l'obligation des gouvernements d'élaborer des lois, des politiques et des programmes visant à établir l'égalité entre les citoyens. Mais nous voici saisis d'un texte pitoyable qui traite surtout de questions de grammaire et de vocabulaire et bien peu des droits eux-mêmes.

M. Boyer: Lisez le reste de la phrase.

M. Kaplan: La suite dit que le gouvernement ne peut pas à lui seul atteindre l'égalité.

M. Boyer: Exactement.

M. Kaplan: C'est l'opinion du gouvernement, mais je préfère insister sur la responsabilité, qu'il se reconnaisse, de modeler ses lois, ses lignes de conduite et ses programmes en fonction de l'égalité, et aussi de servir de guide en la matière.

Le député est-il satisfait de l'exemple que le gouvernement donne aux autres gouvernements en présentant ce misérable

projet de loi? Pourquoi le gouvernement selon lui n'était-il pas tenu de s'occuper de tous les autres domaines où il est bien évident que des modifications s'imposent pour rendre les lois conformes aux dispositions de la Charte? Pourquoi renvoyer la balle à un mécanisme de consultation et à un comité parlementaire alors que cette phrase du document établit de façon aussi catégorique les obligations du gouvernement?

M. Redway: Monsieur le Président, ce misérable projet de loi dont parle le député contient 111 pages. Je ne siège pas ici depuis longtemps, je l'avoue, mais on n'a pas présenté, que je sache, beaucoup de projets de loi qui soient aussi longs. Je ne prétends pas que la mesure renferme toutes les modifications législatives que le député estime nécessaires mais il s'agit là, ainsi que je l'ai déjà mentionné, uniquement d'une initiative parmi toutes celles que le gouvernement a déjà prises ou qu'il entend prendre en vue de conformer nos lois aux dispositions de la Charte des droits et des libertés.

Ainsi, le député sait pertinemment que le projet de loi C-18 concerne les droits des citoyens. A titre de membre du comité de la justice et des questions juridiques, il sait fort bien que c'est l'un des sujets dont traite le projet de loi en question. Il n'ignore pas non plus, puisqu'il était à la Chambre, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) a fait un énoncé de politique sur les droits des femmes.

J'ai parlé plus particulièrement des répercussions de cette politique et de ces nouveaux règlements, mais j'ai oublié de mentionner à cet égard les pourparlers qui doivent avoir lieu entre la Fonction publique et le gouvernement fédéral afin de formuler une politique—sur laquelle nous espérons avoir un rapport préliminaire d'ici la fin juin—qui accorderait une rémunération égale pour un travail d'égale valeur aux femmes, aux minorités, aux invalides et aux autochtones dans la Fonction publique. Je trouve que c'est là un immense progrès et je suis sûr que le député approuve cette initiative et qu'il en souhaite la réalisation.

Ce qui me trouble, naturellement, c'est le fait que le député et le gouvernement dont il faisait partie ont eu amplement le temps de proposer une mesure législative de cette nature. Ils ont eu non pas six mois, mais seize ans pour agir. Pour une raison que j'ignore, le député et l'ancien gouvernement n'ont rien fait. Aujourd'hui, pour une raison obscure, le député critique sévèrement les initiatives que notre gouvernement prend à cet égard. J'espère que le député va réfléchir à la question et accorder le crédit à ceux qui le méritent. C'est ce que nous avons tenté de faire par le passé chaque fois que son gouvernement prenait de bonnes initiatives. Je suis persuadé que le député voudra faire de même à notre égard.

● (1230)

M. Marchi: Monsieur le Président, sans contredit, le 17 avril 1982 est une date mémorable car c'est le jour où la Charte canadienne des droits et libertés a été proclamée. En vue de cette proclamation, des centaines, peut-être des milliers de groupes minoritaires et de particuliers sont venus à Ottawa, à grands frais, pour faire connaître leurs vues au gouvernement. Des centaines et des milliers d'autres personnes ont écrit au gouvernement sur les différentes questions dont traite le projet de loi. Le député de York-Est (M. Redway) dit qu'il s'est entretenu avec des personnes et des groupes de sa circonscription.